

Délibération du Conseil municipal

Séance du 10 mars 2026

Le dix mars deux mille vingt-six à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

BEAUCLAIR Sophie, BOUSSICAULT Gérald, BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DESOEUVRE Robert, GAILLARD Yohan, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, REGRAGUI Sidi Kamal, RETHORE Jacqueline, ROCHAIS Philippe, SOUILHE Jérôme, SOURICE Corinne

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

FRAKSO Mohamed à BOYER Emilie
LECOMTE Delphine à GUIBERT Vincent
VIGNER Jean-Philippe à LIOTON Valérie

Absents

DELETANG Claire, PARENTEAU Louis-Pierre

Secrétaires de séance

LECACHEUR Julien et PICARD Corinne

Convocation adressée le 4 mars 2026, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 11 mars 2026, article L.2121.25 CGCT

26SE1003-05 | Patrimoine communal – Bilan foncier 2025

Madame Emilie BOYER, Adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, impose au conseil municipal de délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions opérées chaque année sur le territoire de la commune,

Considérant que ce bilan concerne les opérations effectuées directement par la commune ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune et que le tableau annexé retrace en conséquence l'état des acquisitions et cessions effectuées par, ou pour le compte de la commune,

Considérant que les acquisitions inscrites au bilan de l'année 2025 ont été effectuées soit directement par la commune ou soit par Angers Loire Métropole par portage foncier ;

Considérant qu'aucune acquisition n'a été réalisée par Angers Loire Métropole pour l'année 2025,

Considérant que toutes les autres acquisitions réalisées dans les ZAC par ALTER PUBLIC ont fait l'objet d'une décision à part lors de l'approbation des CRAC (compte-rendu d'activités à la collectivité),

Considérant l'avis de la commission Ressources du 3 mars 2026,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve le bilan des acquisitions et cessions opérées pour l'année 2025, sur le territoire de la commune des Ponts-de-Cé, selon le tableau joint à la présente délibération.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	27	CONTRE	0
Pouvoirs	3	ABSTENTION	1 (D. LIZE)
Pris part au vote	30	TOTAL	30
<u>Délibération adoptée à la majorité</u>			

**Le maire,
Jean-Paul PAVILLON**

